



Principe de territorialité ou liberté de la langue? That is the question

CONSTITUANTE • Le groupe d'intérêt «Langue et culture» a invité lundi soir Joseph Turi, éminent spécialiste de la question linguistique, à venir éclairer les constituants.

KESSAVA PACKIRY

Il était encore tout récemment en Italie et devra prendre sous peu le chemin de la Roumanie. En route, et à l'invitation du groupe d'intérêt «Langue et culture» de la Constituante, Joseph Turi a pris la peine de s'arrêter à Fribourg. Un honneur selon la présidente Bernadette Haenni (s, Morat), car on ne reçoit pas tous les jours le secrétaire général de l'Académie de droit linguistique comparé de Montréal. Un éminent spécialiste qui court le monde, en tant qu'expert, apporter son éclairage sur les politiques linguistiques et les conséquences qui en résultent.

Italien d'origine, natif de Casablanca et établi dans un pays bilingue, Joseph Turi, la cinquantaine, connaît forcément son sujet sur le bout des doigts. Une aubaine pour les constituants intégrés à la commission 1, celle chargée d'étudier la question des principes fondamentaux, des relations extérieures et des langues. Lundi soir, une partie d'entre eux s'étaient joints à la vingtaine de personnes présentes pour assister, avec une attention toute légitime, à cette soirée de réflexion intitulée «Articles constitutionnels sur les langues: entre contraintes et souplesses».

ENRICHISSEMENT OU CONFLITS

En préambule de son exposé, le professeur rappelle que la langue, puissant instrument d'identification culturelle, peut engendrer, dans les régions multilingues un enrichissement, ou tout au contraire des conflits. «Les Etats ne peuvent rester indifférents à ce sujet, d'autant qu'aujourd'hui la langue est devenue un phénomène de plus en plus important avec la démocratisation de l'enseignement et la globalisation des communications.»

Face à ce problème linguistique, certains pays ont choisi la contrainte. Mais une contrainte indirecte car, selon l'ONU, on peut imposer une langue, mais on ne peut pas en interdire une. Ainsi, l'Indonésie a-t-elle déjoué cette directive en autorisant toutes les langues dans les affiches commerciales, à condition de n'utiliser que l'alphabet latin. Une manière d'interdire le chinois... Le Québec, de son côté, ne s'est pas posé de ques-

tion et a carrément imposé le français dans l'affichage commercial. Pas question que cette province canadienne soit envahie par l'anglais!

LE CAS DE LA FINLANDE

D'autres pays ont préféré la voie de la souplesse, à l'instar de la Finlande qui a opté pour le principe de personnalité ou liberté de la langue, par opposition au principe de territorialité. Ce pays est exemplaire à plus d'un titre, explique Joseph Turi, car on y favorise fortement le bilinguisme. En Finlande effectivement, une commune est considérée comme bilingue si 8% seulement de sa population (ou 5000 personnes au moins) parlent la langue de la minorité.

Le pays, dans son souci de protéger ses minorités linguistiques, a toutefois accordé à une petite île située entre les côtes suédoise et finlandaise le principe de territorialité, car les quelques centaines de personnes qui y vivent ne parlent que le suédois. Enfin, la Finlande a accepté au niveau constitutionnel la langue des signes et celles des gens du voyage. Même s'il ne s'agit que d'un acte déclaratoire, le geste d'ouverture est tout de même à souligner.

FRIOLET MET LE FEU

Venu assister à cette soirée de réflexion, le député radical de Morat et candidat à la candidature pour le Conseil d'Etat Pascal Friolet intervient. Et met enfin le feu au débat. Aux constituants chargés de s'occuper de la question linguistique, il lance: «Ne visez pas en premier lieu la suppression du principe de territorialité. C'est un principe qui apporte la clarté, qui a sa raison d'être, et qui a été confirmé à maintes reprises par la jurisprudence fédérale en matière de scolarisation notamment.» Mais Pascal Friolet reconnaît que pour ce qui est du cas des communes situées à la frontière linguistique entre Fribourg et Morat, la situation est particulière. «Là, lors des assemblées, on passe d'une langue à l'autre sans que cela pose de problème. C'est unique, cette paix des langues. Il faut la préserver.»

Joseph Turi, de son côté, estime que le principe de territorialité va à l'encontre de la liberté linguistique. «En général, dans un pays où il existe deux réseaux publics d'ensei-



Joseph Turi est venu partager sa riche expérience avec les constituants chargés de la question linguistique.

ALAIN WICHT

gnement, c'est le principe de personnalité qui prévaut.

Pour certains domaines comme l'administration ou les tribunaux, c'est clair qu'une langue doit prévaloir, sauf dans les territoires aux communes bilingues.»

Mais appliquer de manière stricte le principe de territorialité à l'enseignement, gage d'ouverture sur le monde, n'est pas une bonne chose, laisse entendre Claudine Brohy, linguiste et constituante (Citoyenne, Fribourg). KP

Les institutions unissent leurs forces pour défendre la qualité de l'accueil spécialisé

SOCIAL • Face aux nouvelles exigences de subventionnement, l'Association fribourgeoise des institutions s'occupant de personnes handicapées ou inadaptées (AFIH) prend les devants et s'ouvre aux institutions actives dans la prévention sociale.

Unir ses forces en vue d'affronter l'avenir. C'est la stratégie adoptée hier par l'AFIH, l'Association fribourgeoise des institutions s'occupant de personnes handicapées ou inadaptées, qui entend renforcer son unité dans le but de défendre la qualité de l'accueil spécialisé. L'association est immédiatement passée à l'acte: lors de ses assises annuelles, l'AFIH a décidé d'intensifier, d'un commun accord, sa collaboration avec la Conférence des directeurs des institutions membres (CODIF).

Par ailleurs, et pour renforcer ses rangs, elle a modifié ses statuts afin d'ouvrir sa porte aux institutions actives dans la prévention sociale. Jusqu'alors, seules les structures d'accueil s'occupant de l'éducation, de la rééducation, de la scolarisation, de la formation professionnelle, de l'hébergement ou de l'occupation de personnes handicapées ou inadaptées pouvaient intégrer l'AFIH. Aujourd'hui, l'association faitière qui fête ses trente ans l'an prochain groupe près de 60 institutions privées du canton, et en défend les inté-

rêts auprès des pouvoirs publics notamment. Une tâche pas si évidente compte tenu de la spécificité de chaque institution. Le renforcement de sa collaboration avec la CODIF vise aussi à mieux prendre en compte l'avis et les besoins de tous les membres.

PRÉSERVER SES ACQUIS

Mais c'est avant tout pour faire face aux enjeux sociaux actuels que l'AFIH a modifié sa stratégie. Car tout le problème est là: dans ce monde où la politique sociale est en profonde mutation, il s'agit de préserver ses acquis. «L'AFIH ne peut cautionner une société qui abandonnerait à leur sort les jeunes en difficulté et les personnes défavorisées par un handicap», martèle ainsi son président Laurent Schneuwly. «Il est primordial que nous, l'AFIH, en collaboration avec la CODIF, jouions notre rôle de lobby afin d'unifier, au plan cantonal et en synergie avec les partenaires au niveau suisse, les conditions générales de prise en charge des enfants, adolescents et adultes accueillis dans

nos institutions membres (ndlr: 2200 personnes l'an passé).»

En clair, il est essentiellement question des subventions – vitales – que touchent ces institutions privées (qui ont enregistré, en 2000, un total de charges d'exploitation de 161 millions de francs). En effet, les critères de subventionnement deviennent de plus en plus pointus: la Confédération et le canton vont progressivement lier leur participation financière à une planification des besoins et à des contrats de prestations. Certaines des institutions membres de l'AFIH sont déjà soumises à ce régime. Afin de maintenir un environnement humain dans les institutions, mais aussi pour s'adapter à ces nouvelles exigences de subventionnement, une harmonisation des conditions générales de prise en charge s'avère donc nécessaire, note Laurent Schneuwly.

SE FAIRE CONNAÎTRE

Donc il s'agit de collaborer plus intensivement. Pour ce faire, des groupes de travail ont été mis en place en fonction des spécificités des institutions. Et

un accent tout particulier a été placé sur le groupe de la communication, aussi bien interne qu'externe. Car comme le reconnaît Laurent Schneuwly, «pendant de nombreuses années, à part quelques initiés, personne ne connaissait l'AFIH et ses buts.»

Outre son rôle de coordination et de défense des intérêts de ses membres, l'AFIH veille à l'application de la convention collective qu'elle a signée en 1984, et renégociée chaque année avec les employés des diverses institutions. De plus, l'association a créé en 1972 l'Ecole supérieure de travail social (ESTS) qui est en passe d'intégrer la HES santé-social de Suisse romande. En attendant sa fondation formelle, l'association reste le support juridique de l'ESTS. Mais dès l'automne 2002, l'école se dotera de sa propre structure juridique. «Probablement sous forme d'une fondation de droit privé, voire d'une fondation de droit public qui, à terme, permettrait de réunir l'Ecole du personnel soignant et l'ESTS», a précisé hier le directeur Michel Jordan. KP

AGGLOMÉRATION

Délégués élus

CORMINBŒUF • L'élection des délégués communaux à l'assemblée constitutive de l'agglomération du Grand Fribourg n'a pas mobilisé la foule, lundi soir à Corminbœuf. Outre le syndic André Ackermann (dc) désigné d'office, les 19 citoyens et citoyennes présents ont élu Jean-Marc Kuhn, vice-syndic (s) et Albert Lambelet, conseiller communal (dc). «Les citoyens ont fait abstraction des appartenances politiques, et désigné des personnes qui ont l'expérience des dossiers des communes», commentait hier René Guisolan, secrétaire communal.

Le Parti socialiste local était partie prenante de l'initiative lancée en 1999 dans cinq communes, visant à la création de l'agglomération. La future assemblée, qui se réunira pour la première fois début juillet, devra rédiger un projet de statuts, décider des tâches du nouvel ensemble et définir son périmètre. CD

FRIBOURG

Profiter du projet Cité 2000

RUE DE ROMONT • Lundi soir, lors de l'assemblée de l'Association des intérêts de la rue de Romont et des rues adjacentes, Jean-Luc Nordmann (Manor) est entré dans le vif du sujet en soulevant le lourd problème de circulation: «Il faut une solution intelligente pour désengorger le centre-ville de son trafic intense, surtout si on veut arriver à gérer la situation avec Cité 2000.» Pour J.-L. Nordmann, il convient de privilégier la solution de fusion des parkings: «Une étude du trafic de ce secteur, demandée par la ville de Fribourg, montre qu'une des pistes les plus intéressantes serait de fusionner le futur parking de Cité 2000 et celui de Manora.» Un autre accès à ces places serait prévu depuis la Route-Neuve. Ce qui permettrait de soulager les environs de la rue de Romont d'une partie des usagers du parking. «Nous nous réjouissons de l'augmentation de la fréquentation que nous apportera le futur complexe Cité 2000.» Albert Angéloz, président de l'Association des intérêts de la rue de Romont et des rues adjacentes, a ainsi dépeint un avenir teinté de rose pour les commerçants de ce quartier. Il a cependant rappelé que «le comité de l'association ne remplace en aucun cas le dynamisme des commerçants». SB

EN BREF

Aveugle au volant?

TEST DE LA VUE • Une acuité visuelle réduite influence la capacité de réaction du conducteur et son aptitude à conduire en toute sécurité. Les conséquences peuvent être graves, tant sur le plan de sa propre sécurité que sur le plan juridique et civil. En effet, toute personne ayant connaissance de son infirmité et n'ayant rien entrepris pour la corriger agit de façon irresponsable et fait preuve de grave négligence. Dans le but d'encourager les usagers de la route à procéder à un contrôle de leur vue, l'Office de la circulation et de la navigation organise, en collaboration avec le groupement fribourgeois des opticiens, une action intitulée «Test de la vue gratuit». Les intéressés peuvent, sans frais, se faire examiner par un opticien. Il suffit pour cela de passer à la route de Tavel N° 10, du 16 au 18 mai 2001.

Conductrice blessée

ARCONCIEL • A 12h50 mardi, une automobiliste de 31 ans circulait de La Tuffière en direction d'Ependes. Peu avant l'église, dans un virage à droite, elle se déporta sur la gauche et heurta un fourgon arrivant en sens inverse. Blessée, la conductrice a été transportée en ambulance à l'Hôpital cantonal. Sa voiture ayant perdu de l'huile, le Centre de renfort intercommunal et les pompiers sont intervenus pour nettoyer la chaussée, informe la police. Dégâts 5000 fr.